



Préavis mutation logement

Par **Hulkk**, le **19/01/2019** à **12:44**

Bonjour,

J'ai récemment obtenu une mutation de logement au sein du même bailleur. La personne en charge de mon dossier m'indique que mon préavis réduit de 15 jours prendra effet à la date de remise des clés de mon futur logement.

Est-ce une obligation que mon préavis commence à la remise des clés de mon futur ou si j'envoie un courrier recommandé pour mon préavis, la date de la réception faisant foi sera prise en compte pour mon préavis.

je peux tout déménager et nettoyer en l'espace de 3 jours, je n'ai pas envie de payer 2 loyers en mm temps pendant 15jours pour rien.

Pouvez-vous m'éclaircir sur ce point. Je vous remercie pour vos réponses.